



NOTES:

DEVIS POUR COORDINATION POUR NORBEC

11-10-15

DATE

PLAN LOCALISATION

POINT-TUNEL L-H LATONIAIRE MONTREAL FLEUVE

PLAN CLE

NOUVEAU LOCALITAIRE NORBEC

LUGER

Luger Développement et gestion immobilière

NOUVEAU LOCALITAIRE NORBEC

DANS LES BAIES

B

BÂTIMENT

J.A. BOMBARDIER

BRIAN WISEMAN ARCHITECTE

ARCHITECTURE DESIGN INTERIEUR TECHNOLOGIE

TOUR AVANCE DU PARC MONTREAL QUERICQ, 1001 ET 1010

projet

NOUVEAU LOCALITAIRE DANS BÂTIMENT INDUSTRIEL EXISTANT

80 RUE J.A. BOMBARDIER QUERICQ

PLAN, DETAILS

échelle par

no. 1

date 05-19-10-15

INDUITE

no. 1

CLOISON TYPE A

REPOSER LES MURS ET SURFACES À CONSERVER POUR RECEVOIR LE NOUVEAU FINI

TOUTER LA MAISON ÉDIFIÉE, LES MATÉRIELS, LES OUTILS ET TOUTES LES SERVICES RÉQUIS POUR LA DÉMOLITION DES BÉTONNAGES EXISTANTS, DE QUINCAILLERIE, INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS OU AUTRES.

EST PRÉVU QUE LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION S'ÉCARTENT PAS AU SON FONCTIONNEMENT DE L'ÉDIFICE TOT PAR UN DÉGRÉ DE BRUIT DE PASSAGE, NI DE L'ÉLARGISSEMENT DES ACCÈS EXTÉRIEURS OU INTÉRIEURS.

L'ENTREPRENEUR DOIT PROTEGER TOUTES LES SURFACES EXISTANTES DE DOMMAGES CAUSÉS PAR L'ENTREPRENEUR, SAUF LES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES TRAVAUX D'ÉVALUATION ET/OU REMPLACEMENT NÉCESSAIRES POUR L'APPROPRIATION DU PROPRÉTAIRE.

LES DÉGRÈS INTRODUCTION PAR TOUTES LES FISSURES EXISTANTES ENTRE LE CHANTIER, L'ENTREPRENEUR DOIT ÉVALUER LES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION.

QUAND LA NOUVELLE CONSTRUCTION SOIT L'ANCRÉE, COLLEZ-LES COLONNES MÉTALLIQUES À L'ANCRAGE EN LIANT LES TRAVAUX DE FERRAILLURE. L'ENTREPRENEUR PEUT JOINTEMENT AVEC LE PROPRIÉTAIRE TOUTES LES TRAVAUX APPROPRIÉS POUR PROTÉGER LA FERRAILLURE POUR QUE LES TRAVAUX SOIENT COMPLETS. LES FISSURES JOURNALIÈRES EXISTANT SOUS TOUTES LES FORMES, S'ILS'OUVERT PAS EN DÉMOLIR LE BÉTONNAGE POUR REPOSER LES FISSURES. LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE COMPLETÉS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ADDITIONNELS POUR LE PROPRIÉTAIRE.

POUR LES MATÉRIELS MÉTALLIQUES À MÈRES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET/OU DÉMOLITION SONT LA PROMESSE DE COORDINATION, S'ILS'OUVERT PAS EN DÉMOLIR LE BÉTONNAGE. DES OUTILS DE CALAGE L'ENTREPRENEUR DEVAIT COORDONNER LES MATÉRIELS QU'ILS'OUVERT PAS EN DÉMOLIR.

LE PROPRIÉTAIRE DOIT DÉTERMINER CE QU'IL CONSIDÈRE COMME MATÉRIELS RECOVERABLES.

LES DÉGRÈS DOIVENT ÊTRE DÉVALUÉS DE CHANTIER ET NE DOIVENT PAS RECOVERABLES.

TOUTS DOMMAGES CAUSÉS AUX FINIS EXISTANTS DOIVENT ÊTRE CORRIGÉS À LA SATISFACTION DU PROPRIÉTAIRE.

CLOISON EN GYPSE ET BLOCS

JOINT COUSSISSANT AU TOIT

FPC (BLOCS) HANCOCK

CLOISON TYPE A

JOINT COUSSISSANT AUX TOILETTES

CLOISON AU PÉRIMÈTRE DES BUREAUX

CLOISON TYPE C

CLOISON TYPE D